

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 103 modifiant celui du 28 janvier 1911 portant réorganisation du personnel indigène des Douanes et Contributions.

n° 103

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
29 février 1912

Numéro JO
n° 184 du 01/03/1912

Date du numéro
1 mars 1912

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 28 janvier 1911 portant réorganisation du Service des Douanes et Contributions : Vu le rapport du Chef du Service des Douanes en date du 29 janvier 1912

Le Conseil d'Administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les peines disciplinaires fixées par l'article 13 de l'arrêté précité du 28 janvier 1911 sont modifiées de la manière suivante:
1° L'avertissement ; 2° L'annotation ; 3° La suspension de solde ne pouvant excéder un mois ; 4° La rétrogradation de classe ; 5° La révocation. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

P. PASCAL.